



**CILSS**

---

**SECRETARIAT EXECUTIF**

**PROGRAMME MAJEUR GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

**PROGRAMME REGIONAL SOLAIRE Phase II (PRS II)**

\*\*\*\*\*

**PRS II N° :**  
**CONVENTION N° :**

**8 - ACP - ROC - 042**  
**6365/REG**

---

**COMPTE-RENDU  
DE LA 2<sup>ème</sup> REUNION  
DU COMITE DIRECTEUR REGIONAL**

*VENDREDI 15 MARS 2002 A OUAGADOUGOU*

---

Le vendredi 15 mars 2002 de 10h40mn à 15h20mn s'est tenue dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la Délégation de la Commission Européenne à Ouagadougou, la 2<sup>ème</sup> réunion du Comité Directeur Régional du P R S II.

La réunion, précédemment prévue pour se tenir dans les locaux du CILSS à 09h, s'est finalement déroulée à la Délégation de la Commission Européenne suite à quelques perturbations d'alimentation électrique.

Cette réunion statutaire qui fait suite à la 1<sup>ère</sup> réunion du comité régional de pilotage tenue du 18 au 20 février 2002 à Dakar en République du Sénégal, a été essentiellement axée sur l'examen et la validation des devis-programmes de l'année 2002 de l'UCR et des pays.

Ont participé à la réunion, les membres statutaires suivants :

MM. – Musa S. MBENGA, Secrétaire Exécutif du CILSS : Président ;  
- Braoussala BLAMSIA, Conseiller en Planification du CILSS : membre ;  
- Claude NAHON, Conseiller à la Délégation de la Commission Européenne à Oagadougou : membre ;  
- Seydou TRAORE, Coordonnateur Régional du PRS II : membre, Secrétaire de séance.

Par ailleurs, Mr DARGA H. Frédéric, Assistant au programme/PRS II a participé à la réunion en tant que opérateur de projection (rétroprojecteur).

Pour les besoins de la cause, il a été transmis à chaque participant les documents suivants :

- une note définissant les objectifs et les résultats escomptés de cette 2<sup>ème</sup> réunion du Comité Directeur Régional ;
- un projet d'ordre du jour de la réunion ;
- une note synthétisant les principales conclusions de la 1<sup>ère</sup> réunion du comité régional de pilotage ;
- le compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion du Comité Directeur Régional ;
- les photocopies des devis-programmes de l'UCR et des pays suivants : Cap-Vert, Gambie, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad.

**N.B.** : *Les devis-programmes du Burkina-Faso et de la Guinée-Bissau reçus tardivement ont été présentés en début de séance et acceptés pour être examinés compte tenu des contraintes de démarrage inhérentes à un Programme de cette envergure.*

Le présent compte-rendu fait l'économie des travaux de cette 2<sup>ème</sup> réunion du comité directeur régional du PRS II.

Il s'articule autour des points suivants :

- 1) déroulement de la réunion ;
- 2) décisions et directives principales de la réunion ;
- 3) conclusion.

## **I – DEROULEMENT DE LA REUNION**

Monsieur le Secrétaire Exécutif du CILSS, à travers son mot introductif, a remercié les participants pour leur présence à la présente réunion avant de rappeler le contexte, les objectifs et les résultats de la réunion. Il a ensuite soumis le projet d'ordre du jour à l'amendement des uns et des autres.

### **1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION.**

L'amendement sur le projet d'ordre du jour a essentiellement porté sur l'aspect horaire de la réunion. L'ordre du jour adopté est ci-joint en annexe.

### **1.2. PRESENTATION ET ECHANGES SUR LES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

Les objectifs essentiels de la réunion sont :

- informer les participants sur les principales conclusions de la 1<sup>ère</sup> réunion du comité régionale de pilotage tenue du 18 au 20 février 2002 à Dakar en République du Sénégal ;
- Examiner et apprécier les devis-programmes de l'année 2002 de l'UCR et des pays.

La substance des points abordés, inscrits à l'ordre du jour est la suivante :

#### ***1.2.1 : Amendement et adoption du compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion du comité Directeur régional du 10 janvier 2002.***

Le seul amendement apporté au compte-rendu par la DCE a porté sur le point 1.3.6 "points divers" relatif au payement de l'IUTS (impôt unique sur le traitement du salaire).

En effet, pour lever toute équivoque possible à la lecture de ce paragraphe, il a été demandé de préciser que les ressources du programme (PRS II) ne pourraient en aucun cas être utilisées pour payer l'IUTS.

Le compte-rendu a été ensuite adopté sous réserve de l'amendement à apporter.

#### ***1.2.2 : Information sur les principales conclusions de la 1<sup>ère</sup> réunion du comité régional de pilotage (18-20 février 2002 à Dakar).***

Mr TRAORE Seydou, Coordonnateur Régional du Programme, a fait l'économie des dites principales conclusions axées sur les points suivants :

- total des participants à la réunion : 82
- protocoles d'exécution entre le CILSS et les Etats : amendés et adoptés ;
- critères d'éligibilité aux actions d'optimisation des installations du PRS I : critères adoptés et doivent être considérés comme cadre de référence pour les Etats en vue du montage de leurs programmes d'optimisation respectifs ;
- devis-programmes de l'année 2002 :

- \* Devis-Programme de l'UCR adopté ;
  - \* Devis-Programmes des pays : à reprendre suivant le format amendé et adopté par la réunion et à transmettre à l'UCR ;
  - \* Calendrier de traitement des DP établi ;
  - \* Ces Devis-Programmes de démarrage peuvent être exceptionnellement approuvés et rendus exécutoires avant la signature des protocoles d'exécution CILSS/Etats.
- Modalités d'implication du privé du PRS I dans les activités du PRS II : les pays ont été responsabilisés à cet effet ; le principe de la concurrence doit être au maximum respecté ;
  - Contrôle qualité des équipements du PRS II : les pays ont été responsabilisés à cet effet ;
  - Etudes sur la sécurité des installations et sur les critères et normes de desserte en eau potable : à budgétiser et conduire par pays durant l'année 2002.

***N.B. : le détail de ces "principales conclusions" figure en annexe 2 ci-joint.***

### ***1.2.3 : Examen et validation des devis-programmes 2002***

Mr TRAORE a, au prime abord, fait le point des DP reçus au niveau de l'UCR ainsi qu'il suit :

- Conformément au calendrier établi à Dakar par le comité régional de pilotage, les DP adoptés au niveau de chaque pays devraient parvenir à l'UCR le 04 mars 2002 au plus tard. Cependant, ces DP ont été reçus jusqu'au 13 mars 2002 et ceux du Burkina-Faso et de la Guinée-Bissau ont été transmis à la DCE/Ouagadougou après le 13 mars. En somme, tous les pays ont donc réagi.

Ces DP ont été examinés tour à tour et des amendements et recommandations ont été formulés.

La situation de validation des DP après examen est la suivante :

⇒ **DP validés sous réserve des amendements apportés :**

- DP de l'UCR
- 7 DP/pays : Cap-Vert, Gambie, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Tchad.

⇒ **DP non validés pour raison de modifications importantes apportées :**

- 2 DP/pays : Mauritanie, Burkina-Faso.

***Le détail des amendements formulés par DP est ci-joint en annexe 3.***

Au demeurant, le coordonnateur régional a été commis à rencontrer le MODPRS du Burkina-Faso pour lui expliquer le fondement et la justification des importantes modifications apportées sur le DP. De même et selon besoin, une mission d'appui peut être envisagée auprès de la Mauritanie pour l'élaboration de son DP 2002.

En vue d'une meilleure harmonisation dans la mise en œuvre du Programme, le comité Directeur a pris des décisions portant réajustement des indemnités servies au niveau des MODPRS et modalités de recrutement du personnel des MODPRS.

Cf. détail de ces décisions au point II ci-dessous : "décisions et directives principales de la réunion".

#### **1.2.4 : Points divers**

Les trois (3) points divers inscrits à l'ordre du jour ont été examinés comme suit :

⇒ **Calendrier pour l'examen des DP du Burkina-Faso et de la Guinée-Bissau :**

- les DP repris conformément aux amendements formulés doivent être adoptés au niveau pays et transmis à l'UCR avant le 19 avril 2002 ;
- une réunion extraordinaire du comité directeur régional aura lieu le vendredi 19 avril 2002 à partir de 9h au CILSS en vue d'examiner ces 2 Devis-Programmes pour leur validation.

⇒ **Calendrier d'analyse des offres de l'Assistant technique international au Programme :** les Dossiers de soumission ont été déposés le 1<sup>er</sup> mars 2002 et l'ouverture des offres a eu lieu le 05 mars 2002 et depuis lors, le calendrier des membres de la commission de recrutement n'a pas permis de poursuivre les travaux d'analyse des offres. Aussi, le comité directeur régional a recommandé que ce dossier soit traité (analyse des offres et proposition d'adjudication) durant la période du 22 au 26 avril 2002 ;

⇒ **Date de la prochaine réunion du comité régional de pilotage :** le calendrier suivant a été retenu pour les différentes réunions ci-dessous citées :

- **Fin juin 2002 :** réunion des coordonnateurs nationaux du PRS II . Cette réunion de suivi permettra de mieux appréhender le démarrage du programme au niveau des pays en vue des appuis appropriés à leur apporter ;
- **Fin octobre 2002 :** 2<sup>ème</sup> réunion du comité régional de pilotage en vue de l'adoption des devis-programme de l'année 2003 ;
- **Fin novembre 2002 :** 4<sup>ème</sup> réunion du comité directeur régional en vue de la validation des devis-programmes de l'année 2003.

## **II – DECISIONS ET DIRECTIVES PRINCIPALES DE LA REUNION**

Elles sont ainsi qu'il suit résumées :

### **2.1. HARMONISATION DES INDEMNITES SERVIES AU NIVEAU NATIONAL :**

En vue d'une harmonisation dans les avantages dûs aux cellules nationales du PRS II, le comité directeur régional a arrêté la grille indemnitaire suivante :

- Le plafonnement des indemnités mensuelles des coordonnateurs nationaux à un montant de trois cent cinq (305) Euros ; exception est faite pour le cas du Cap-Vert où le plafond est à 457,35 Euros ceci, pour tenir compte du niveau de vie relativement plus élevé dans ce pays que dans les autres pays du CILSS d'une part et des risques et difficultés de déplacement entre les îles du pays d'autre part ;
- Le cumul de toutes les indemnités mensuelles servies aux ayant droit au niveau national ne doit pas dépasser la somme de 457,35 Euros.

### **2.2 : RECRUTEMENT DU PERSONNEL DES CELLULES NATIONALES DU PRS II :**

- En vue d'assurer une mise en œuvre optimale du PRS II en particulier et des programmes de développement rural en général, le comité directeur a pris la décision d'encourager, en dehors du coordonnateur national le cas échéant, le recrutement du reste du personnel du Programme sur la base d'une publication dans les organes de presse nationaux et des termes de référence approuvés par les structures nationales compétentes. Ce personnel sera mis à temps plein à la disposition du Programme.

### **2.3 : PROGRAMME DES REUNIONS DES ORGANES D'EXECUTION DU PROGRAMME :**

En vue d'un meilleur suivi de l'exécution et la mise en œuvre du programme, le calendrier suivant a été retenu

- **Fin juin 2002** : réunion des coordonnateurs nationaux du PRS II ;
- **Fin octobre 2002** : 2<sup>ème</sup> réunion du comité régional de pilotage ;
- **Fin novembre 2002** : 4<sup>ème</sup> réunion du comité directeur régional.
- **22 au 23 avril 2002** : finalisation de l'analyse des offres de l'Assistant technique au Programme et proposition d'adjudication.

### **III – CONCLUSION**

Les résultats visés par cette 2<sup>ème</sup> réunion du comité directeur régional ont été bien atteints.

Le comité a noté avec satisfaction la célérité et l'effort des pays dans la reprise des devis-programmes conformément au format type amendé et adopté par le comité régional de pilotage lors de sa 1<sup>ère</sup> réunion tenue du 18 au 20 février 2002 à Dakar en République du Sénégal.

Ordre a été donné au coordonnateur régional de transmettre rapidement et par voies expresses aux pays les amendements et décisions du comité directeur régional sur les différents devis-programme, d'apprécier la version finale des Devis-Programmes approuvés au niveau national (avec visa des DCE) avant de les soumettre aux visas du Secrétaire Exécutif du CILSS et du Chef de la Délégation de la Commission Européenne à Ouagadougou.

Il reste entendu que les dates d'entrée en vigueur de ces devis-programmes sont fonction des dates d'approbation et des visas requis.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion a été levée à 15h20mn par Monsieur le Secrétaire Exécutif du CILSS.

Fait à Ouagadougou en cinq (5) exemplaires originaux.

Ouagadougou, le 28 mars 2002

Le Président de séance

le Secrétaire de séance

**Musa S. MBENGA**

**Seydou TRAORE**

Ouagadougou, le \_\_\_\_\_

Ouagadougou, le \_\_\_\_\_

Pour la DCE/Ouagadougou

**Claude NAHON**

Ouagadougou, le \_\_\_\_\_

## **ANNEXES**

- ANNEXE 1 :
  - Objectifs et résultats de la réunion
  - Ordre du jour de la réunion
- ANNEXE 2 : **Principales conclusions de la 1<sup>ère</sup> réunion du comité régional de pilotage (18-20/02/02 : Dakar/Sénégal)**
- ANNEXE 3 : **Amendements formulés sur les Devis-Programmes de l'année 2002 (DP/Pays et DP/UCR)**

## **ANNEXE 1**

- \* Objectifs et résultats de la réunion**
- \* Ordre du jour de la réunion**

## **I – OBJECTIFS**

- Informer les participants sur les principales conclusions de la 1<sup>ère</sup> réunion du comité régional de pilotage tenue du 18 au 20 février 2002 à Dakar/Sénégal.
- Examiner et apprécier les devis-programmes de l'année 2002 au niveau régional et au niveau pays.

## **II – RESULTATS**

- Le compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion du comité Directeur Régional tenue le 10 janvier 2002 à Ouagadougou est amendé et adopté ;
- Les participants sont bien informés des principales conclusions de la 1<sup>ère</sup> réunion du comité Régional de pilotage tenue du 18 au 20 février 2002 ;
- Les Devis-Programmes (UCR, DPNs) sont validés.

### **III - ORDRE DU JOUR**

**10H45 - 11H00 :**

Adoption de l'ordre du jour.

**11H00 – 11H10 :**

Amendement et adoption du compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion du Comité Directeur Régional du 10 janvier 2002.

**11H10 – 11H30 :**

Information sur les principales conclusions de la 1<sup>ère</sup> réunion du Comité Régional de Pilotage tenue du 18 au 20 février 2002 à Dakar/Sénégal.

**11H30 – 13H30 :**

Examen et validation des devis-programmes :

- de l'UCR/CILSS (DP/UCR)
- Régional (DPR)
- Nationaux (DPNs)

**N.B. : 12H30 – 12H45 :** Pause – Café

**13H30 – 14H00 :**

Divers

- Calendrier pour l'examen des DP non validés ;
- Dossier de l'Assistant Technique au PRS II ;
- Date de la prochaine réunion du Comité Régional de pilotage.

**Durée totale :** 3H15mn

## **ANNEXE 2**

- \* **Principales conclusions de la 1<sup>ère</sup> réunion  
du comité régional de pilotage  
(18-20/02/02 : Dakar/Sénégal)**

## PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA 1ERE REUNION DU COMITE REGIONAL DE PILOGE - DAKAR/SENEGAL : 18 -20 :02 :2002

### 1 – Dates et lieu

- du lundi 18 au mercredi 20 février 2002-03-14
- Dakar en République du sénégal
- locaux du CESAG

### 2 – Participants

#### → **Total = 82**

- CILSS	=	8 (UCR = 2 Interprètes + 2 CILSS)
- Administrations/Pays	=	45
- DCE/Pays	=	10
- UE/Bruxelles	=	1
- Secteur Privé	=	15
- Bénéficiaires	=	2
- Personnes ressources	=	1

### 3 – Principales conclusions de la 1<sup>ère</sup> réunion du Comité Régional de Pilotage

- Les protocoles d'exécution à signer entre le CILSS et chacun des Etats sont amendés et adoptés. Ils doivent être finalisés et soumis aux Etats pour signature.
- Principal amendement de fonds : délégation de pouvoir de l'ordonnateur régional des fonds FED (S.E/CILSS) aux ordonnateurs nationaux en ce qui concerne la gestion des ressources PIR :
  - contrats et marchés visés par le SE/CILSS ;
  - exécution technique et financière assurées par les pays et sous sa responsabilité entière (ON et DCE) ;
  - documents financiers à transmettre régulièrement à la DCE/Ouagadougou et au CILSS pour information ;
- Un protocole d'exécution du Protocole doit être élaboré pour clarifier le point 3.2 des DTA de la Convention de financement et relatif aux procédures organisationnelles et de mise en œuvre :
- Les critères d'éligibilité aux actions d'optimisation des installations du PRS I élaborés par le CILSS ont été adoptés et doivent être considérés comme un cadre de référence pour les Etats leur permettant d'adapter et hiérarchiser lesdits critères pour l'élaboration des programmes d'optimisation ;

- Le devis-programme de l'UCR/CILSS de l'année 2002 (1<sup>er</sup> avril – 31 décembre 2002) a été adopté ;
- Le format type de présentation des devis-programmes annuels proposé par l'UCR/CILSS a été amendé et adopté ;
- Les pays ont été conviés à reprendre leurs devis-programmes 2002 selon le format adopté et les transmettre à l'UCR/CILSS après adoption au niveau national par les compétences requises.
  - Les devis-programmes seront présentés séparément selon le financement en PIR ou en PIN et non en seul DP
- Les cellules MODPRS doivent être les plus légères possibles et adapté au cas par cas par pays de même que les avantages dûs aux agents des dites cellules ;
- Les modalités d'implication du Privé du PRS I dans la mise en œuvre du PRS II doit se faire dans le respect du principe de la concurrence. Cependant, latitude est laissée à chaque pays d'adopter les dispositions les plus appropriées surtout en ce qui concerne les actions d'optimisation ;
- Les termes de référence (TDR) du MODPRS proposés par l'UCR/CILSS seront examinés pays par pays et les observations et amendements conséquents transmis à l'UCR/CILSS en temps opportun pour prise en compte ;
- Calendrier retenu pour la finalisation et l'approbation des DP 2002.
  - 22 février 2002 au plus tard : transmission aux pays du format type finalisé de présentation des DP ;
  - 04 mars 2002 au plus tard : transmission à l'UCR/CILSS des DPNs adoptés ;
  - 12 mars 2002 au plus tard : transmission aux pays des DPNs validés par le comité directeur régional ;
  - 31 mars 2002 au plus tard : approbation des DP pour être exécutoire p/c de 1<sup>er</sup> avril 2002.
- Contrôle qualité des équipements du PRS II ; chaque pays prendra les dispositions à son niveau à cet effet en rapport avec les adjudicataires des marchés y relatifs ;
- Les pays ont été conviés à intégrer dans leurs programmes de 2002 les activités suivantes :

- Etude sur sécurité des installations ;
- Etude sur les critères et normes de desserte en eau potable.
- En considérant que les devis-programmes 2002 comme les DP de démarrage ces derniers peuvent être approuvés avant la signature des protocoles d'exécution CILSS/Etats.

### **ANNEXE 3**

- \* **Amendements formulés sur les devis-programmes de l'année 2002 ( DP/Pays et DP/ UCR ).**

**AMENDEMENTS DU COMITE DIRECTEUR  
REGIONAL EN SA SEANCE DU 15 / 03 / 2002**

- Page 2 : "Sommaire" : indexer es pages au regard de chaque rubrique du sommaire ;
- Page 18, poste A.1.8.2 : Audits : supprimer ce poste pour le programmer en 2003 afin que l'audit puisse se faire sur une gestion d'au moins 1,5 an ;
- Annexe 5 (détail des coûts estimatifs par poste budgétaire) :
  - poste A.1.6.5 : "rencontres internationales sur l'accès à l'eau potable et sur l'évolution de la technologie solaire photovoltaïque" : réduire le nombre de missions de 3 à 1,
  - reproduire l'entête du tableau à chaque page.

**AMENDEMENTS DU COMITE DIRECTEUR  
REGIONAL EN SA SEANCE DU 15 / 03 / 2002**

**I – AMENDEMENTS ET OBSERVATIONS DE FORME**

*1.1 : Le Comité Directeur a noté avec satisfaction la volonté à respecter le format de présentation des DP qui a été amendé et adopté lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du comité régional de pilotage de Dakar. Cependant, les insuffisances suivantes se doivent d'être corrigées dans la version finale du DP.*

- chapitre V - Signatures : le visa de la DCE intervient après la signature du Ministre des Finances => réajuster l'ordre.

**II –OBSERVATIONS DE FOND**

Celles-ci sont consignées dans la lettre n° 849.02 du 19 mars 2002 de la DCE Ouagadougou qui a été déjà transmise au DG-COOP et dont photocopie est ci-jointe.

Le DP doit être repris conformément aux observations et amendements formulés. Les références exactes du compte régie FED doivent également être portées dans le devis-programme.

CNIkn

Ouagadougou, le 19 MARS 2002

849 . 02

Projet : 8 ACP BK 033 – Programme Régional Solaire 2 - Volet national

Objet : Devis programme de démarrage du PRS 2 Burkina Faso

Réf. : Votre lettre n° 687 du 14/03/2002

Monsieur le Directeur Général,

Je vous remercie pour le projet de devis-programme en objet qui appelle de ma part les observations suivantes :

#### 1. Indemnités mensuelles accordées aux fonctionnaires

- Le devis programme prévoit des indemnités mensuelles pour le Coordonnateur national, qui garde son statut de fonctionnaire, supérieures (200.000 FCFA) à celles prévues aux dispositions de l'article 5 du Décret n° 98/245 définissant les indemnités mensuelles maximum en fonction de la taille du projet, à savoir 65.000 FCCA dans le cas du volet national du PRS 2. Cependant, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un projet régional et que les indemnités mensuelles accordées aux Coordonnateurs nationaux des autres pays sont de l'ordre de 200.000 FCFA, le Comité directeur du PRS 2 du 15/03/2002 a décidé, à titre exceptionnel, pour éviter des écarts en matière d'indemnités trop importants à l'intérieur d'un même projet, d'aligner, comme vous le demandez, celles du Coordonnateur national du Burkina Faso à ce niveau.
- Les indemnités mensuelles demandées pour les Directions régionales (55.000 FCFA par mois) ne concernant pas des prestations à temps plein au profit du projet ne peuvent être financées par celui-ci.

....

Monsieur Songré Etienne YAMEOGO  
Directeur Général de la Coopération  
Ordonnateur National Suppléant du FED  
OUAGADOUGOU

## 2. Activités du Devis-programme

- (Activité 1.2) : Les deux véhicules pick-up 4 x 4 doivent figurer sous la rubrique DRH et non Coordination nationale.
- (Activité 1.5) : L'atelier national sur les vols de panneaux solaires devrait être reporté en 2003 après une concertation au niveau régional. Par contre l'étude proprement dite peut être lancée (honoraires du consultant).
- (Activité 1.6) : Compte tenu qu'il s'agit d'un programme de démarrage et du temps qu'il sera nécessaire à la mise en place de la cellule de coordination, il me paraît réaliste de se limiter à l'organisation de deux plutôt que trois Comités nationaux de suivi.
- (Activité 2.1) : Dans le cadre du diagnostic des installations du PRS 1 et l'élaboration du programme d'optimisation, Il faudrait supprimer, pour les prestations du socio-économiste, les frais de secrétariat (300.000 FCFA) qui doivent être inclus dans les honoraires (déjà élevés), d'autant plus qu'il est prévu des rapports.
- (Activité 2.1) : L'expert AEP ne se justifie pas étant donné que l'assistant du Coordonnateur national aura ce profil. Quant aux prestations d'animateurs/consultants, elle ne paraissent pas nécessaires pour cette activité.

(Activité 2.2) : Les frais de mission des chauffeurs s'élèvent à 400.000 FCFA et non à 800.000 FCFA

- (Activité 2.3) : Cette activité est à supprimer. Elle sera programmée en 2003 dans la zone CILSS avec la participation du secteur privé.
- (Activité 2.4) : Cette activité est à reporter en 2003 car cette formation doit être envisagée après le recrutement de l'assistance technique.

## 3. Poste fonctionnement du Devis-programme

- (1.3) : Le coût total du poste « Maîtrise d'ouvrage des systèmes communautaires » est de 1.810.000 FCFA et non de 3.165.000 FCFA.
- (3.1) Les frais de fonctionnement des véhicules concernent l'ensemble des véhicules (le véhicule tout terrain 4 x 4 de la Coordination nationale et les deux véhicules pick-up 4 x 4 qui seront utilisés par les DRH).
- (3.1) La ligne « Autres charges de communications » doit être supprimée car il y a déjà un poste Imprévu au Devis programme.
- (3.1) Les montants prévus pour les consommables informatiques et photocopieur sont beaucoup trop élevés. Un montant de 1.000.000 Fcfa pour chacun de ces postes est largement suffisant.

- (4) L'atelier de démarrage en tant que tel doit être supprimé car le premier Comité national de suivi (CNS) peut faire office d'atelier de démarrage du projet.

Toutes ces informations ont, par ailleurs, été confirmées par le Comité directeur du PRS 2 lors de sa réunion du 15 mars 2002.

Aussi, vous serais-je reconnaissant de bien vouloir faire adapter le Devis programme dans les meilleurs délais en prenant en compte nos observations, et d'une date de démarrage décalée d'un mois (1<sup>er</sup> mai 2002 au lieu du 1<sup>er</sup> avril 2002) du fait du délai nécessaire à sa révision et au circuit de signature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération très distinguée.



**AMENDEMENTS DU COMITE DIRECTEUR REGIONAL  
EN SA SEANCE DU 15/03/2002**

**I – AMENDEMENTS ET OBSERVATIONS DE FORME**

*1.1 : Le Comité Directeur a noté avec satisfaction la volonté à respecter le format de présentation des DP qui a été amendé et adopté lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du comité régional de pilotage de Dakar. Cependant, les insuffisances suivantes se doivent d'être corrigées dans la version finale du DP.*

- absence de la rubrique "Sommaire" avec indexation des pages correspondantes à chaque titre ou sous-titre ;
- absence du tableau N°4 (ventilation du budget en fonction de la nature des dépenses) ;
- les Annexes N°1 "document contractuel régie" et N°2 "modalités d'exécution des régies dans les Programmes et Projets financés par le FED" sont confondus en 1 seule (cf. format type des DP) ;
- absence de l'Annexe 6 : "Note explicative sur les différents postes budgétaires" Ce qui ne permet pas de comprendre les postes 1.1.3 ; 1.1.5 et 2.3 ;
- l'Annexe 7 (détail des coûts par poste) mérite d'être plus détaillée.

**II – AMENDEMENTS ET OBSERVATIONS DE FOND**

*2.1 : Les deux (2) activités suivantes ne sont pas programmées dans le DP 2002 :*

- Etude sur la sécurité des installations (contre le vol et autres délits) ;
- Etude sur les critères et normes de desserte en eau potable.

Il est à noter que ces 2 activités ont été retenues lors de la réunion de Dakar pour être programmées, financées et mises en œuvre au niveau national durant l'année 2002 dans le cadre du DP 2002. Les TDR de ces études seront élaborés par l'UCR/CILSS et vous seront transmis en temps opportun.

Cependant, si dans le cas du Cap-Vert l'étude sur les normes ne s'avère pas opportun, alors, il faut nous le justifier

## **2.2. : page 4/21 – R3 “étude de faisabilité”**

Cette activité doit être financée sur les ressources PIN et non PIR (cf. point 3.4.1, page 7, 1<sup>er</sup> paragraphe des DTA de la Convention de financement N°6365/REG).

Le poste 1.1.5 du tableau N°2 de la page 9 “Assistance technique externe” de 16.300 Euro (soit 1.797.320 CVE) sur engagement spécifique est sans doute prévu à cet effet et pourra alors être financé sur ressources PIN sur la base d'un contrat.

La précision pourra être apportée sur la page de garde au regard de la ligne “projet” sans que, exceptionnellement pour ce cas, il faille faire deux DP séparés (sur PIR et PIN).

## **2.3 : pages 8 et 9**

- les postes : 1.2 (Assistance technique nationale)  
2.3 (optimisation particulière)  
meritent d'être justifiés en Annexe 6
- les indemnités du responsable national du PRS II doivent être réajustées et ne doivent pas dépasser le plafond de 457,35 Euro par mois.

Ceci pour tenir compte du niveau de vie relativement plus élevé au Cap-Vert que dans les autres pays membres du CILSS où les indemnités des Coordonnateurs Nationaux du PRS II sont plafonnées à 304,9 Euro par mois.

## **2.4 : page 10 : page des signatures**

- lire : “établi par la Coordinatrice Nationale du PRS II
- préciser les noms et prénoms des signataires
- pour ce qui concerne l'ON du FED, préciser en plus sa fonction si possible (exemple, Ministre des Finances ....)
- ajouter le visa du Secrétaire Exécutif du CILSS (M. Musa S. MBENGA) et celui du Chef de la DCE à Ouagadougou/Burkina-Faso (Mr Antonio Garcia VELAZQUEZ)

## **2.5 Annexe 2 : ”Modalités d'exécution et procédures d'engagement et de décaissement”**

- préciser, si possible, les noms, prénoms et fonction des suppléants du régisseur et du comptable de même que les noms et prénoms du Comptable ;
- préciser la Banque où le compte “régie FED” est ouvert avec :
  - intitulé du compte
  - N° du compte.
- la période couverte par la régie est de neuf (9) mois et non 12 mois (1<sup>er</sup> avril – 31 décembre 2002).

Toutefois, pour des contraintes éventuelles de traitement du DP, la date de démarrage de l'exécution de ce DP peut être repoussée au 1<sup>er</sup> mai 2002 si besoin.

**AMENDEMENTS DU COMITE DIRECTEUR  
REGIONAL EN SA SEANCE DU 15 / 03 / 2002**

**I – AMENDEMENTS ET OBSERVATIONS DE FORME**

*1.1 : Le Comité Directeur a noté avec satisfaction la volonté à respecter le format de présentation des DP qui a été amendé et adopté lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du comité régional de pilotage de Dakar. Cependant, les insuffisances suivantes se doivent d'être corrigées dans la version finale du DP.*

- Page 2 : "Sommaire" : indiquer également les pages des Annexes ;
- Page 13 : page des signatures : préciser les noms et prénoms des signataires.
- Pour ce qui concerne l'Ordonnateur National des Fonds FED, préciser en plus sa fonction (Ministre de .....).
- Porter également sur la page des signatures et en plus de celui du Secrétaire Exécutif du CILSS, le visa du Chef de la Délégation de la Commission Européenne à Ouagadougou au Burkina-Faso (Mr Antonio Garcia VELAZQUEZ)

**II –OBSERVATIONS DE FOND**

- Lors de la tournée de Mr TRAORE, Coordonnateur Régional du PRS II en Août 2001 en Gambie, il avait été question de compléter l'étude de faisabilité du PRS II déjà menée en Gambie en tenant compte des orientations et directives du Programme (PRS II). Cette activité n'apparaît pas dans votre devis-programme 2002 ou alors n'est-elle plus jugée opportune et si oui, pourquoi ?? ;
- Détailler davantage les activités relatives aux deux (2) études suivantes adoptées par la 1<sup>ère</sup> réunion du comité régionale de pilotage de Dakar et qui doivent être financées et conduites au niveau de chaque pays (les TDR y relatifs seront élaborés par l'UCR/CILSS)
  - étude sur la sécurité des installations (contre le vol)
  - étude sur les critères et normes de desserte en eau potable.

**AMENDEMENTS DU COMITE DIRECTEUR REGIONAL  
EN SA SEANCE DU 15/03/2002**

**I – AMENDEMENTS ET OBSERVATIONS DE FORME**

*1.1 : Le Comité Directeur a noté avec satisfaction la volonté à respecter le format de présentation des DP qui a été amendé et adopté lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du comité régional de pilotage de Dakar. Cependant, les insuffisances suivantes se doivent d'être corrigées dans la version finale du DP.*

- Page de garde : préciser les références du devis-programme
- Page de garde : étant entendu que le financement du DP 2002 est assuré par les ressources PIR, il convient de porter comme N° comptable du Projet : 8 ACP-ROC-042
- Page 2 – “Sommaire” : indexer les pages au regard de chaque rubrique du sommaire
- Page des signatures : elle doit comporter les noms et prénoms ainsi que les fonctions exactes du :
  - Maître d’œuvre Délégué : Coordonnateur National et/ou Directeur Général des Ressources Hydrauliques ;
  - Maître d’œuvre : Mr le Ministre des ressources Naturelles ;
  - Maître d’ouvrage, Ordonnateur National des fonds du FED : Mr le Ministre de l’Economie , des Finances et de l’Energie ;
  - Le Chef de la DCE/Guinée-Bissau.

En plus, elle doit comporter les visas suivants :

- de l’Ordonnateur Régional des fonds du FED : Mr le Secrétaire Exécutif du CILSS (Mr Musa S. MBENGA) ;
- du Chef de la Délégation de la Commission Européenne à Ouagadougou au Burkina-Faso (Mr Antonio Garcia VELAZQUEZ) ;

Par ailleurs, le document comporte deux (2) pages distinctes des signataires ; il y a lieu d'en garder qu'un seule avant les annexes.

**II – AMENDEMENTS ET OBSERVATIONS DE FOND**

*2.1 : Les deux (2) activités suivantes ne sont pas programmées dans le DP 2002 :*

- Etude sur la sécurité des installations (contre le vol et autres délits) ;
- Etude sur les critères et normes de desserte en eau potable.

**AMENDEMENTS DU COMITE DIRECTEUR REGIONAL  
EN SA SEANCE DU 15/03/2002**

**I – AMENDEMENTS ET OBSERVATIONS DE FORME**

*1.1 : Le Comité Directeur a noté avec satisfaction la volonté à respecter le format de présentation des DP qui a été amendé et adopté lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du comité régional de pilotage de Dakar. Cependant, les insuffisances suivantes se doivent d'être corrigées dans la version finale du DP.*

- Page de garde : le financement étant assuré par les ressources PIR le N° comptable du Projet est : 8-ACP-ROC-042 et non 8 ACP-CD-026
- Page 3 : "Sommaire" : indexer les pages au regard des rubriques du sommaire ;
- Pages 14 et 15 (tableaux N°1 et N°2) :  
Donner les détails des postes sous les composantes principales (Activité, Fonctionnement) ; le format présenté par l'UCR n'est qu'un cadre de référence.
- Page 16 (signatures) :
  - Préciser les noms et prénoms des signataires ;
  - Préciser la fonction de l'ON/FED (expl :Ministre des finances ....)
  - Porter les visas suivants sur la page de signature :
    - Mr le Secrétaire Exécutif du CILSS, Ordonnateur Régional du FED (Mr Musa S. MBENGA)
    - Mr le Chef de la Délégation de la Commission Européenne à Ouagadougou, Burkina-Faso (Mr Antonio GARCIA VELAZQUEZ)
- Bien vouloir respecter l'ordre chronologique des Annexes tel que présenté dans le format type de présentation des DP adopté à Dakar.
- Bien vouloir maintenir l'harmonie dans les références des postes (codes budgétaires ou postes de dépenses) d'un tableau à un autre. En effet, Il existe un décalage des tableaux 1-3 au tableau de l'Annexe 7.
- Page 23 point 03 : notons qu'en fonction des enjeux du dossier, le CILSS peut se faire représenter soit par le CONACILSS/Tchad, soit par l'UCR-PRS II, soit par les 2 à la fois.

## **II – AMENDEMENTS ET OBSERVATIONS DE FOND**

### **2.1 : Les deux (2) activités suivantes ne sont pas programmées dans le DP 2002 :**

- Etude sur la sécurité des installations (contre le vol et autres délits) ;
- Etude sur les critères et normes de desserte en eau potable.

Il est à noter que ces 2 activités ont été retenues lors de la réunion de Dakar pour être programmées, financées et mises en œuvre au niveau national durant l'année 2002 dans le cadre du DP 2002. Les TDR de ces études seront élaborés par l'UCR/CILSS et vous seront transmis en temps opportun.

### **2.2. : page 12 et page 13 :**

- La corrélation entre les postes 4.1.2 (AT/national) et 4.1.3 (AT/International) et A4 ( prestations d'I.C./mesures d'accompagnement) semble difficile à établir malgré la "note explicative" en Annexe 6.

### **2.3. : page 24 poste 2.2 : indemnités de responsabilité (postes 2.2.1 à 2.2.3)**

- Le cumul des indemnités servies au niveau national ne doit pas dépasser la somme de trois cent mille (300.000) FCFA par mois.

### **2.4. : Les Annexes 1 (Document contractuel Régie) et 2 (Modalités d'exécution des Régies ...) n'apparaissent pas dans le devis-programme.**

Dans ces annexes l'on doit préciser :

- les références du "compte Régie FED" (intitulé et numéro ainsi que l'institution bancaire) ;
- les noms et prénoms du Régisseur et du Comptable et le cas échéant de leurs suppléants.

Aussi, bien vouloir faire apparaître ces données dans la version finale du DP.